

COMPTE-RENDU --- CONSEIL MUNICIPAL --- 28 SEPTEMBRE 2017 --- Séance n°9

Date de convocation : 22 septembre 2017	Date d’affichage : 6 octobre 2017	Membre en exercice : 19 Présents : 10 Votants : 13	Nombre de délibérations : 16
--	--------------------------------------	--	---------------------------------

L’an deux mille dix-sept, le 28 septembre 2017, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme PASSERON Agnès, M. MENEGHINI David, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MUGOT Eric, Mme JACSONT Geneviève.

Pouvoirs : M. BISCHOFF Philippe à M. FARSSAC Pascal, Mme TRIVIER Julie à M. MENEGHINI David, M. CARRASCO à Mme JACSONT

Absents : Mme COURTOIS Martine, M. LANDEREAU Jérôme, M. POIREL Romain, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, Mme LAMBERT Sandrine, M. SAUNIER Louis,

Secrétaire de séance : Mme LUBRANO Stéphanie

Ordre du jour :

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/097 - Demande d’aide financière dans le cadre de la DETR 2018 Extension du groupe scolaire Jehan de Brie

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/098 - Budget communal - Décision modificative n°1

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/099 - Budget annexe du port : DM n°1

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/100 - Budget annexe assainissement : DM n°1

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/101 - Délégation du conseil municipal au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/102 - Admission en non-valeur

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/103 - Demande de financement auprès de l’AESN

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/104 - Demande de financement auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/105 - Renouvellement du contrat à durée déterminée de Lisa LACHENY

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/106 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/107 - Contrat d'apprentissage de deux ans - Camille LEFFRAY - BTS Communication

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/108 - Mise en place de l'étude après l'école

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/109 - Mise à jour du règlement intérieur des activités du service Enfance/Education pour l'année scolaire 2017/2018

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/110 - Contrat de protection juridique

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/111 - Convention de servitude avec la société ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation électrique

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/112 - Avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec la Communauté de communes Bassée-Montois pour les missions du RAM

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/097 - Demande d'aide financière dans le cadre de la DETR 2018 Extension du groupe scolaire Jehan de Brie

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MUGOT),

ARTICLE UN :

Approuve le plan prévisionnel de financement des travaux pour la création du groupe scolaire Jehan de Brie mis à jour tel quel :

PLAN DE FINANCEMENT

Nature des dépenses	Montant HT	TVA ...%	Montant TTC
Cout de construction	2000 € HT / SHAB soit 3 250 620 €	20 %	3 900 000 €
Frais divers (15 %)	487 593 €	20 %	585 111,60 €
Aléas (15 %)	487 593 €	20 %	585 111,60 €
TOTAL	4 225 806 €	20 %	5 070 967,20€

RECETTES

Moyens financiers	Taux (% du HT)	Montant
FSIL 2017 (Etat)	54,44 %	2 300 644 €
Autres partenaires financiers :		
DETR 2018 (Etat)	20.82 %	880 000 €
CAF	3,79	160 000 €
TOTAL	79,05 %	3 340 644 €

Reste à charge de la collectivité	20,95	885 162 €
-----------------------------------	-------	-----------

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 888 000 € soit 20,82 % du montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE TROIS :

Autorise le maire à signer tout document afférent au présent dossier.

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/098 - Budget communal - Décision modificative n°1

Cette décision modificative concerne l'ajustement des restes à réaliser et des rémunérations des agents de la commune.

Il est rappelé que lors de l'élaboration du budget une erreur matérielle concernant les restes à réaliser est apparue sur le budget de la commune. En effet celui-ci laisse apparaître une recette d'investissement d'une somme de 905 258 € alors qu'elle est de 904 258 € au compte administratif. Une décision modificative est donc nécessaire. Afin d'équilibrer le budget de la section en dépenses et en recettes il est proposé de retirer 1000 € à l'article 2313 Constructions et de retirer 1000 € au Chapitre 10. Par conséquent il est proposé au conseil de retirer la délibération n °2017/JUILLET/081 Budget Communal – Décision Modificative n°1.

Par ailleurs les services techniques et enfances de la commune font face à un nombre important d'agent en arrêt maladie qu'il est nécessaire de remplacer et au succès toujours croissant de l'accueil de loisir et des services périscolaires (périscolaires du matin et du soir, cantine).

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Avec 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (MME. JACSONT, M. CARRASCO) et 1 ABSTENTION (M. MUGOT)

ARTICLE UN :

Procède au retrait de la délibération n°2017/JUILLET/081 Budget Communal – Décision Modificative n°1.

ARTICLE DEUX :

Autorise la décision modificative budgétaire n°1 comme suit :

Chapitre	Dépenses	Recettes
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		-1000
2313 Construction	-1000	

Chapitre	Montant au budget primitif	Montant au budget après DM
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	905 258,00 €	904 258,00 €
2313 Constructions	2 001 279,42 €	2 000 279,42 €

Total des recettes d'investissement cumulées	4 252 144,94 €
Total des dépenses d'investissement cumulées	4 252 144,94 €

Chapitre	Article	Dépenses
Chapitre 011	Article 61521 Terrains	- 90 000 €
Chapitre 012	Article 6413 Personnel non titulaire	+ 51 500 €
	Article 6417 Rémunération des apprentis	+ 1000 €
	Article 6451 Cotisations à l'URSAAF	+ 35 000 €
	Article 6454 Cotisations aux ASSEDIC	+ 2500 €

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/099 - Budget annexe du port : DM n°1

Une créance de 369,32 € irrécouvrable avait fait l'objet d'une admission en non-valeur lors de la séance du 18 janvier 2017.

Toutefois le chapitre n'avait pas fait l'objet de provision lors de l'élaboration du budget. Ainsi il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir procéder au mandatement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Autorise la décision modificative budgétaire n°1 comme suit :

Chapitre 65	Article 6541 - Créances admises en non-valeur	+ 400 €
Chapitre 011	Article 6061 - Fournitures non stockables	- 400 €

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/100 - Budget annexe assainissement : DM n°1

Afin de procéder au paiement des emprunts au Chapitre 16, la somme de 1866,66 € avait été budgétée. L'emprunt, automatiquement prélevé, a bien été payé toutefois il apparaît un déficit d'un centime à ce chapitre

Il est ainsi nécessaire de prendre une décision modificative.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Autorise la décision modificative budgétaire n°1 comme suit :

Chapitre 16	Article 1641 - Emprunts en euros	+1 €
Chapitre 20	Article 2031 - Frais d'études	- 1 €

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/101 - Délégation du conseil municipal au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Donne délégation à Monsieur Emmanuel Marcadet, en sa qualité de Maire, d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges d'un montant inférieur ou égal à 500 € dans les conditions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/102 - Admission en non-valeur

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Décide de passer en non-valeurs des produits irrécouvrables pour un montant total de 600,19 €.

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/103 - Demande de financement auprès de l'AESN

*Une étude est nécessaire afin de déterminer la faisabilité d'une modification du point de rejet de refoulement commun jusqu'à l'entrée de la station d'épuration.
Cette étude est estimée à 7000 € HT.*

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Approuve le montant de l'étude qui s'élève à 7000 € HT et sollicite le financement de l'Agence Eau Seine Normandie.

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/104 - Demande de financement auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne

*Une étude est nécessaire afin de déterminer la faisabilité d'une modification du point de rejet de refoulement commun jusqu'à l'entrée de la station d'épuration.
Cette étude est estimée à 7000 € HT.*

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Approuve le montant de l'étude qui s'élève à 7000 € HT et sollicite le financement du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/105 - Renouvellement du contrat à durée déterminée de Lisa LACHENY

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme JACSONT, M. CARRASCO),

ARTICLE UN :

Décide du renouvellement du contrat à durée déterminée de Lisa LACHENY pour un an à compter du 4 novembre 2017.

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/106 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme JACSONT, M. CARRASCO) et 1 ABSTENTION M. MUGOT),

ARTICLE UN :

Décide de la création, d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^e classe à temps non complet de 8 heures hebdomadaires jusqu'au 7 juillet 2018 afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service Enfance/Education.

ARTICLE DEUX :

En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^e échelon du grade d'adjoint d'animation territorial IB 347 / IM 325.

ARTICLE TROIS :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE QUATRE :

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/107 - Contrat d'apprentissage de deux ans - Camille LEFFRAY - BTS Communication

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme JACSONT, M. CARRASCO) et 1 ABSTENTION (M. MUGOT),

ARTICLE UN :

Décide de conclure un contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans afin d'accueillir Camille LEFFRAY étudiante en BTS Communication au CFA AGEFA PME Ile de France.

ARTICLE DEUX :

S'engage à verser une rémunération en fonction de l'âge de l'apprentie et de sa progression dans le cycle de formation.

ARTICLE TROIS :

Autorise le Maire à signer ledit contrat d'apprentissage ainsi que tout document afférent.

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/108 - Mise en place de l'étude après l'école

Suite au retour de la semaine à 4 jours approuvée et adoptée lors du dernier conseil d'école de juin, les enfants scolarisés à Bray finissent leurs journées d'école à 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et n'ont pas classe les mercredis.

Afin de répondre à la demande de plusieurs familles et d'accompagner les enfants dans leur scolarité, la commission scolaire propose la mise en place, courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018, d'une aide aux devoirs les lundis, mardis et jeudis de 16h45 à 17h30 réparties comme suit : 15 minutes de pause, 30 minutes d'aide aux devoirs.

D'abord un groupe, puis deux groupes si besoin, par niveau : le premier des CP au CE2 et le second des CM1 et CM2. Un enseignant actif (de l'école ou d'ailleurs) ou retraité prenant en charge chaque groupe de 15 enfants maximum pour un accompagnement individualisé.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PRUNEAU),

ARTICLE UN :

Décide de mettre en place l'étude après l'école selon les tarifs suivants :

	Accueil périscolaire du soir de 16h45 à 18h30	Aide aux devoirs de 16h45 à 17h30	Forfait : aide aux devoirs et accueil du soir
Revenus mensuels de 0 à 1067 €	2.50 euros	2.50	3.50 euros
Revenus mensuels de 1068 à 1999 €	2.60 euros	2.60 euros	3.70 euros
Revenus mensuels de 2000 à 2999 €	2.70 euros	2.70 euros	3.90 euros
Plus de 3000 euros mensuels	2.80 euros	2.80 euros	4.10 euros

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/109 - Mise à jour du règlement intérieur des activités du service Enfance/Education pour l'année scolaire 2017/2018

A ce jour, aucun enfant n'est autorisé à arriver et ou à partir seul de l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances et de l'accueil périscolaire le matin et le soir les

jours d'école. Or le service Enfance doit faire face à une demande croissante en ce sens de la part des familles.

Ainsi afin de permettre aux enfants de se rendre à leurs activités et faciliter le quotidien des familles, la responsable du service souhaiterait que le conseil municipal accepte que les enfants d'élémentaire (de 6 à 11 ans) puissent arriver et partir seuls de l'accueil de loisirs et du périscolaire. Il sera demandé aux familles de préciser l'heure de départ de l'enfant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Accepte les modifications apportées au règlement intérieur des activités du service Enfant/Education afin de permettre aux enfants d'élémentaires de se rendre à leurs activités extrascolaires en arrivant et partant seuls de l'accueil de loisirs et du périscolaire sur autorisation écrite des familles. Il sera demandé à celles-ci de préciser l'heure de départ de l'enfant.

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/110 - Contrat de protection juridique

L'assureur des bâtiments de la commune propose un contrat de protection juridique avec un cout moindre que notre actuel contrat. En effet la cotisation annuelle serait ainsi de 670 € contre 1757 € actuellement.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat de protection juridique avec la SMACL.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à signer le projet de contrat de protection juridique ainsi que tout document afférant avec la SMACL.

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/111 - Convention de servitude avec la société ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation électrique

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à signer le projet la convention de servitude avec la société ainsi que tout document afférant.

Délibération n° 2017/SEPTEMBRE/112 - Avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec la Communauté de communes Bassée-Montois pour les missions du RAM

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

ARTICLE UN :

L'article 1^{er} **1) Désignation** de la convention est modifié comme suit :

« La commune de Bray-sur-Seine met à disposition de la Communauté de communes Bassée Montois, ce qui est accepté par son Président, une salle de 18m2, située à la Maison des Services au Public. »

ARTICLE DEUX :

L'article **4 2) Participation financière** est modifié comme suit

« Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage...) sont pris en charge par la communauté de communes selon la répartition mensuel de :

- 30 € pour l'entretien des communs

- 1,25 € m² occupé soit 22,5 € pour les frais de chauffage et d'électricité

Soit un total de 52,5 € par mois ou 630 € par an. »

ARTICLE TROIS :

Autorise le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document affèrent.

ARTICLE QUATRE :

L'avenant prendra effet à partir de la transmission de la délibération au conseil de légalité.